

« Cependant il avait exhumé les cadavres encore fumants du cimetière de Poleymieux, dont il s'était emparé, et il les avait fait transporter dans ses fonds pour les bonifier (1).... »

Ici, des violents murmures éclatèrent dans l'assemblée, et M. Vernier, alors président, invita l'orateur à se renfermer dans les bornes les plus étroites de son affaire.

« Le roi séduit, trompé, poursuivit l'orateur, avait abandonné son poste : la prudence dictait la précaution contre nos ennemis ; il pouvait en arriver du dehors : s'il y en avait au dedans, il était sage de désarmer ceux-ci, il était prudent de s'assurer du sieur Guillin, dont le projet était peut-être de favoriser l'invasion de l'étranger.

.....  
 « Certes, nous gémissions des excès auxquels une populace enivrée et furieuse a pu s'abandonner. Notre objet n'est pas de soustraire à la sévérité des lois les hommes qui se sont rendus coupables : nous sollicitons un décret par lequel il sera déclaré qu'il n'y a lieu à accusation contre les officiers municipaux et les gardes nationales seulement, pour le fait de la recherche exécutée dans le château de Poleymieux, le 26 juin dernier. Cette pétition est indépendante des faits écrits de part et d'autre. Il s'agit uniquement de prononcer si la recherche d'armes est ou non un attentat aux lois, si les officiers municipaux ont eu le droit de la faire, eu égard aux

(1) On assure pourtant que ce cimetière était abandonné depuis long-temps, et que, comme seigneur de la paroisse, il n'était pas sans droit sur le terrain. Les églises que l'on voit dans les campagnes, si leur construction date de trois ou quatre siècles, comme l'église de Poleymieux, n'ont bien certainement pas été bâties par les communes. Elles sont dues, sous de certaines réserves, aux largesses des anciens seigneurs, ainsi que le terrain qu'elles occupent. Il en est de même des vieux presbytères et des vieux cimetières. On peut consulter à cet égard les savantes *recherches* de l'avocat Doyen, sur les lois féodales.